

Le 14 décembre 2021

**Décision de la Présidente
n° 67-2021**

Objet :

Convention d'occupation du
domaine public – location
technique de Chaponost

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant que pour la mise en place d'un service de surveillance, d'exploitation et d'entretien de la voirie communale transférée, la communauté de communes de la Vallée du Garon a besoin d'un local de type atelier pour l'accueil de l'équipe affectée à cette mission et pour entreposer et stocker du matériel ;
- Vu la convention entre la commune de Chaponost et la CCVG proposée par la commune de Chaponost et signée en date du 13 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de trois ans à compter du 1er février 2022, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de la communauté de communes. Cette durée est renouvelable deux fois pour trois ans par tacite reconduction.

La redevance d'occupation est fixée à 7 200,00 € (sept mille deux cents euros) / an, hors charges.

Les crédits sont inscrits chapitre 011, du BP 2022 et puis des deux années suivantes propre à chacune des reconductions.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

La Présidente, Françoise GAUQUELIN